

MILIEU10 - GESTION DES MARAIS SALANTS (TYPE ÎLE DE RÉ) POUR FAVORISER LA BIODIVERSITÉ

Ce TO ne fait l'objet d'aucune modification en 2019.

1 : Objectifs :

Les marais salants sont des réservoirs exceptionnels de biodiversité inféodée aux milieux doux et saumâtres, tant d'un point de vue floristique que faunistique. En effet, les berges des marais peuvent accueillir une grande diversité d'oiseaux et des plantes intéressantes d'un point de vue du patrimoine naturel mais également d'autres espèces à caractère invasif. L'entretien régulier des salines et de leurs abords, en maintenant différentes strates de végétation est indispensable à l'objectif environnemental de maintenir les espèces remarquables typiques de ces milieux.

Dans le même cadre, l'entretien du réseau hydraulique interne est réalisé de façon spécifique pour tenir compte des enjeux environnementaux, il impose un calendrier de travail plus respectueux des périodes de reproduction de la faune et de la flore, éventuellement des interventions en mosaïque pour ne pas perturber un site de reproduction, un respect de la flore locale et des espèces à protéger par des mises en défens éventuelles de buissons ou un débroussaillage sélectif. Une pratique normale d'entretien du réseau hydraulique ne répond pas aux enjeux environnementaux qui imposent les contraintes supplémentaires citées plus haut. Ce travail d'entretien est réalisé de façon mécanique, au printemps entraînant la destruction des jeunes pousses, nichées et frayères.

Compte tenu de la difficulté et de la pénibilité de ce travail manuel, les exploitants sont tentés de ne plus entretenir régulièrement les zones de concentration de l'eau de mer en amont des œillets de production ainsi que leurs abords, si bien que ces abords s'embroussaillent, conduisant à la banalisation de la végétation sur les marais salants, et que des espèces invasives tel que le Baccharis s'y développent. L'entretien manuel régulier a tendance à être remplacé par un entretien mécanique.

Cette MAEC vise à éviter l'abandon de l'entretien de ces surfaces particulières (notamment leurs abords), qui ne sont pas soumises aux règles d'entretien minimal des terres puisque déclarées en « autres utilisations ». Par ailleurs l'entretien de ces surfaces particulières n'a pas d'incidence sur le rendement de l'activité de production de sel. Cette activité d'entretien a bien un caractère non productif.

2 : Montant unitaire annuel :

Établir le montant de l'aide en se référant au DCN et aux paramètres définis localement

3 : Conditions d'éligibilité relatives à l'exploitation ou aux surfaces :

3-1 Éligibilité de l'exploitation ou du demandeur

Vous êtes éligible à la présente MAEC, dans la mesure où vous êtes une personne physique ou morale exerçant une activité de saliniculture.

3-2 : Eligibilité des surfaces

- Les surfaces éligibles sont les surfaces en marais de type « Île de Ré » que vous exploitez en propre, c'est-à-dire les différents compartiments du marais salants et ses abords dont le réseau hydraulique interne.

Les marais salants de type « Île de Ré » sont des unités individuelles. Chaque exploitant a son propre réseau hydraulique d'alimentation, ses bassins de chauffe et de décantation ainsi que ses œillets d'exploitation.

- Vous devez engager chaque marais salant éligible en totalité.

Nota bene :NB : A titre de comparaison, les marais salants type « Guérande » sont des unités de production de sel individuelles alimentées par un réseau hydraulique collectif. La spécificité de ces marais est la dimension collective du réseau hydraulique (étiers, vasières et cobiers), mis en commun pour optimiser les surfaces disponibles à l'exploitation en propre (œillets). Ces marais salants ne sont pas éligibles à la présente opération, car ils bénéficient d'une opération dédiée qui est MILIEU11.

4 : Critères de sélection

Les critères de sélection sont à définir au niveau régional.

5 : Cahier des charges

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide | Contrôles | | Sanctions | | |
|---|--------------------------|---|-------------------------|--------------------------|-----------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Gravité | |
| | | | | Importance de l'anomalie | Etendue de l'anomalie |
| Faire établir, par une structure agréée (définie au point 6), un plan de gestion incluant un diagnostic de l'état initial | Sur place : documentaire | Plan de gestion établi par une structure agréée | Définitif | Principale | Totale |

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement | Contrôles | | Sanctions | | |
|--|---|--|---|---|--|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Gravité | |
| | | | | Importance de l'anomalie | Etendue de l'anomalie |
| Enregistrement de l'ensemble des interventions : - type d'intervention, - localisation, - date d'intervention, - outils | Sur place : documentaire | Cahier d'enregistrement et plan de gestion | Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat. | Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie) | Totale |
| Respect des interventions d'entretien indiqués dans le plan de gestion individuel défini au point 6, sur les différents compartiments du marais salants et de ses abords | Sur place : visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire | Cahier d'enregistrement et plan de gestion | Réversible | Principale | Totale |
| Absence d'intervention mécanique du XXX au XXX (à préciser pour le territoire) sur les abords des différents compartiments tels que définis dans le plan de gestion | Sur place : visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire | Cahier d'enregistrement | Réversible | Secondaire | A seuils : par tranche de jour d'écart par rapport aux dates limites (5 / 10 / 15 jours) |

| Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement | Contrôles | | Sanctions | | |
|--|---|--|-------------------------|--------------------------|-----------------------|
| | Modalités de contrôle | Pièces à fournir | Caractère de l'anomalie | Gravité | |
| | | | | Importance de l'anomalie | Etendue de l'anomalie |
| Absence de traitement phytosanitaire sur l'ensemble de la saline et de ses abords | Sur place : visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire | Cahier d'enregistrement | Réversible | Principale | Totale |
| Interdiction de stockage de tout élément étranger à la saline (évacuation des matériaux usagés inutilisés tels que ferrailles, fibrociment, pneus...), sauf les bâches strictement nécessaires pour la couverture des tas de sel | Sur place : visuel | Néant | Réversible | Secondaire | Totale |
| Absence de brûlage | Sur place : visuel | Néant | Réversible | Secondaire | Totale |
| Respect des modalités d'entretien indiqués dans le plan de gestion individuel relatif au réseau hydraulique interne | Sur place : visuel en fonction de la date du contrôle et documentaire | Cahier d'enregistrement et plan de gestion | Réversible | Principale | Totale |

6 : définitions et autres informations utiles

- **Préciser le modèle du cahier d'enregistrement des interventions. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles**

engagées, sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
 - Type d'intervention , Date(s) Matériel utilisé et modalités
 - Traitements phytosanitaires : date, produit, quantité (0)
- La **liste des structures agréées** pour l'élaboration du plan de gestion individuel des marais salants est la suivante : **à définir, au niveau du territoire**
 - Le **plan de gestion individuel** que vous devez respecter est le suivant : **Établir, pour chaque territoire, le contenu minimal des plans de gestion individuels des marais salants. Il devra s'appuyer sur un diagnostic de l'ensemble du système hydraulique du marais, en tenant compte à la fois des enjeux eau et biodiversité.**
 - x **Les plans de gestion individuels préciseront les modalités d'entretien des différents compartiments du marais :**
 - x **les modalités d'entretien mécanique des différents compartiments du marais salants, des bosses et des talus limitrophes à ces compartiments,**
 - x **les modalités de débroussaillage et de curage des chenaux (étiers) et des fossés constituant le réseau hydraulique,**
 - x **la ou les période(s) pendant la(es)quelle(s) les différents travaux d'entretien doivent être réalisées, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore,**
 - x **la localisation précise des éléments concernés par chacune des travaux d'entretien, au sein des surfaces engagées**